

La route départementale et le Nizerand traversent la commune de l'est à l'ouest.

Le terroir est de médiocre qualité ; les productions consistent en vignes, céréales et bois.

Il y a une école communale pour les garçons ; elle est dirigée par un laïque, et compte 50 élèves. Pour les filles, il n'y a pas d'école communale, mais seulement deux écoles privées, dirigées par des dames.

Le village de Rivollet est situé dans un vallon très agréable. Les maisons sont bien construites et le pays a généralement un aspect de propreté et de bonne tenue.

Administrations : *Civile*, 1 Maire, 1 Adjoint et 8 Conseillers municipaux. — *Religieuse*, 1 Curé.

La perception est de Denicé et la boîte aux lettres du bureau de Villefranche.



SALLES.

Population : 500 habitants.



Superficie : 212 hectares.

Distances judiciaires : de Villefranche, 9 kil. ; de Lyon, 57 kil.

Nous sommes heureux de pouvoir offrir à nos lecteurs des documents détaillés et intéressants sur cette commune qui date d'une haute antiquité, en même temps qu'un examen minutieux et des recherches savantes sur le cloître et sur l'église au point de vue architectural, ainsi que sur l'histoire du pays. Nous regrettons de ne pouvoir citer le nom du collaborateur auquel nous de-

vons cette rédaction. L'auteur de cet écrit a voulu garder l'anonyme; nous respectons sa volonté. Voici ce qu'il écrit :

« L'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, composé de l'ancienne province ou sirie du Beaujolais (1), renferme en son étroite étendue, disséminées dans ses villes et bourgades, plusieurs églises remarquables par l'architecture et l'antiquité. Qu'il nous soit permis de citer entre autres celle de Salles, appartenant à une commune aujourd'hui aussi peu importante en territoire qu'en population (2). Mais les projets de restauration complète, dus au jeune et habile architecte Desjardins, et que permettront d'exécuter les secours du gouvernement, vont tirer cette église et son modeste village de l'oubli où ils étaient depuis 50 ans, rendre au pieux monument son caractère et sa primitive splendeur, et nous fournir l'occasion de développer de simples mais consciencieux essais sur sa bénédictine origine et son mérite *vraiment* archéologique.

C'est surtout dans cette partie du Beaujolais qui avoisine Villefranche, que l'on peut reconnaître et appliquer la récente et judicieuse observation d'un savant collaborateur de l'Institut catholique de Lyon, *selon son expression textuelle* (3) : « Les monastères de Saint-Benoît, dit M. Charles de Sainte-Foy, ont été le berceau de l'archi-

(1) Cette province était une des trois plus anciennes siries ou baronnies du royaume : *Bourbon, Beaujeu, Coucy*.

(2) Commune actuelle de Salles, après son démembrement d'avec Blacé : étendue, 222 arpents métriques ; population, 450 habitants.

(3) *Les églises au moyen-âge* ; voir 6^e livraison de la *Revue de l'Institut catholique*.

lecture chrétienne. » Examinez et parcourez les noms qui s'y conservent encore de diverses chapelles détruites et d'anciennes paroisses existantes, sans y trouver toujours accolé celui de prieuré ou d'abbaye ; ainsi, pour se borner à quelques exemples : Joug-Dieu-les-Villefranche, Glaizé, Arnas, Denicé, Pouilly-le-Moncal, Saint-Sorlin-le-Puy, Saint-Martin-de-Vaux, Néthys-la-Varenne, et enfin Salles, dont nous commençons la notice.

Sous le vocable du saint évêque de Mours, fondateur illustre des premiers monastères qu'on ait vus dans les Gaules, la paroisse de Saint-Martin-de-Salles est une des plus anciennes du Beaujolais dont le christianisme ait occasionné l'établissement.

Sa position dans un charmant vallon qui domine la Saône jusqu'à Montmerle, et sur un bassin de plaines les plus riantes et les mieux cultivées de la France, où coulent, avec un principal ruisseau, des sources intarissables, et la bonté du sol, attestent que c'est un des premiers endroits qui aient été habités et défrichés.

La construction de son église, considérablement enterrée, et dans laquelle il faut descendre, sans parler encore de son style, prouve son antiquité. Le titre de *prévôté* (1) que Salles a possédé dans des temps reculés, constate de l'ancienneté de son bourg ; enfin, le vaste territoire de Blacé, qui lui était réuni jusqu'à la transaction de 1784 (2), rendait cette paroisse l'une des plus considérables de la contrée.

(1) Toutes les anciennes justices ou prévôtés du Beaujolais, par édit du roi Henri III du mois de mai 1584, furent réduites au nombre de cinq : *Beaujeu, Belleville, Chamelét, Perreux et Lay*, sans exclure le bailliage de *Villefranche*.

(2) En parlant du chapitre des chanoinesses de Salles, nous dirons

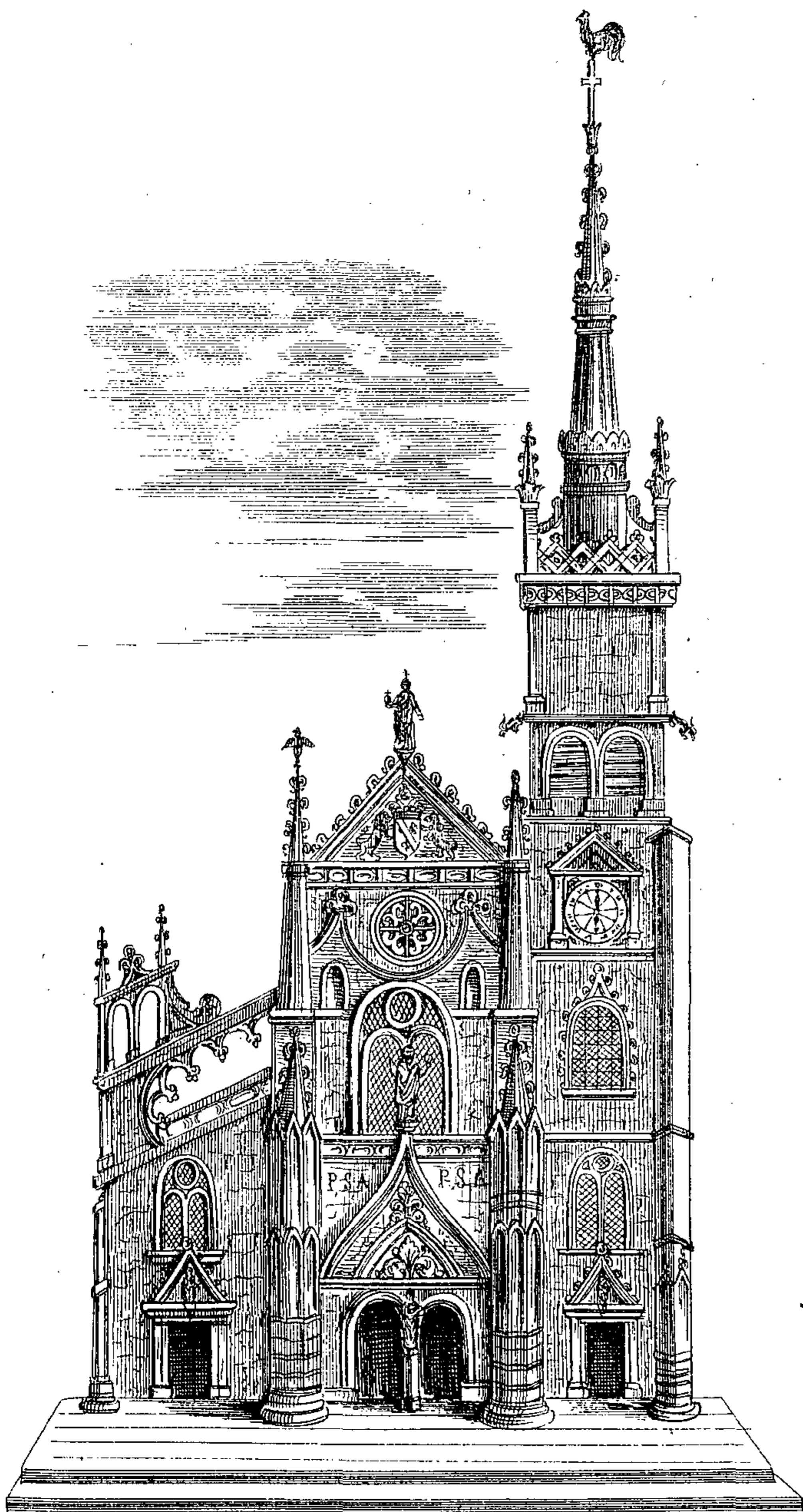
Dans l'ordre hiérarchique et administratif du diocèse de Lyon, le monastère de Salles n'était pas moins important ; son prieur nommait à plusieurs bénéfices ecclésiastiques, et notamment à la cure de la collégiale de Villefranche.

La plupart des paroisses des environs de Villefranche, citées plus haut, ayant évidemment une origine monacale, nous sommes portés à croire, que le territoire, d'abord inculte et boisé de ces lieux, fut donné pour le défricher et le cultiver aux moines de Cluny, leurs voisins, par les sires de Beaujeu qui, seigneurs suzerains de la province et maîtres de presque tout le pays, les y dotèrent de beaucoup de biens terriers (1). Puis, aidés de leurs vassaux, et surtout par les libéralités des mêmes Humbert (2) recommandables ici par leurs nombreuses fon-

quelques mots de cette transaction. 1784, c'est à cette époque que l'église de Salles, de *matrice* ou mère, qu'elle était de celle de Blacé, fut déclarée son annexe, et que son territoire fut réduit au bon plaisir de ces dames ; jusqu'alors, les habitants de Salles et de Blacé, sous le double titre paroissial, étaient réunis à un seul bénéfice ecclésiastique, dont le prieur était curé primitif avec vicaire résidant à Blacé, depuis 1450, pour les raisons que nous déduirons plus tard.

(1) Pour corroborer notre opinion, qu'il nous suffise de citer l'abbaye de Joug-Dieu-lès-Villefranche, fondée et largement dotée par Guichard, deuxième du nom, sire de Beaujeu, l'an 1158. Il en existe encore quelques ruines ; et le souvenir de la fondation est conservé dans le pays avec des détails de légende aussi curieux qu'édifiants.

(2) Humbert II, que nous pensons être l'un des fondateurs du prieuré de Salles, est le même qui, par les conseils d'Héraclius, archevêque de Lyon, fonda, en 1158, l'abbaye de Belleville-sur-Saône, dont la belle église fut consacrée en 1179. Les prédécesseurs et successeurs d'Humbert II ont couvert le Beaujolais de monuments religieux : à



dations pies, lesdits religieux bâtirent plus tard des églises et des cloîtres, c'est absolument la marche progressive des ordres religieux, telle qu'elle est indiquée par M. Charles Sainte-Foi (1) : « Les moines de cette époque, dit-il, se firent d'abord colons et agriculteurs, puis architectes et maçons.

Ce que nous savons de certain, d'après l'archéologie, d'accord avec la tradition, sur l'origine de l'église de Salles, ainsi que du cloître attenant, dont il ne reste plus qu'une faible partie, c'est que, dès le XII^e siècle, on y a vu exister un prieuré simple de bénédictins, sortis de Cluny.

L'incendie qui consuma, en 1705, les archives du prieuré de Salles, à l'exception de quelques terriers qui se trouvèrent heureusement chez des fermiers, ne permet pas de préciser la date de sa fondation. Elle est assurément de la plus haute antiquité, à en juger par les procès-verbaux, lors des visites faites à l'église conventuelle de Salles par les inspecteurs religieux, lesquels parlent de cette église dès l'année 1260 jusqu'en 1410; ces procès-verbaux, extraits du trésor de l'abbaye de Cluny,

Beaujeu, la célèbre église collégiale, bâtie près du château par Béraud, sire de Beaujeu, et Valdemonde, son épouse, et consacrée, en 1076, par saint Jubin, archevêque de Lyon; dans cette même ville, l'église paroissiale de Saint-Nicolas, fondée par Guichard II, et consacrée par le pape Innocent II, l'an 1129, à son retour de Cluny, lors de son expulsion de Rome par l'antipape Anaclet; enfin, la belle et remarquable église de Villefranche a été bâtie dans le XV^e siècle, et le portail en a été terminé aux frais de Pierre de Bourbon et de Suzanne sa fille, sires de Beaujeu.

(1) Voir la cinquième livraison de *l'Institut catholique*.

supposent au prieuré de Salles une existence bien plus reculée, puisqu'ils font mention de plusieurs bâtiments, qui, déjà alors, menaçaient ruine; ainsi que nous le dirons tout à l'heure en citant le texte latin d'une de ces visites. Ces visites de la part des moines de Cluny, pour exercer à Salles des actes de justice, de juridiction et de manutention, ne pouvaient être que l'effet de leurs droits de supériorité dans le monastère du même ordre.

Suivant ces actes, notamment ceux des années 1266, 1268, 1273, 1287 et 1299, il y avait habituellement dans ce prieuré, un prieur et deux religieux, quelquefois un sous-prieur de plus et un sacristain; tous, *divina honestè celebrantes.... divinum officiū perficientes.... celebrantes singulis diebus unam missam cum notâ*. Salles était donc un prieuré religieux faisant régulièrement l'office, célébrant tous les jours la grand'messe en plainchant, et ayant certainement pour cela une église qui lui était propre.

A cette époque existait pareillement une maison de dames bénédictines dans l'île de Grelonges, près Messymi en Dombes, sur la rivière de Saône. Cette maison dépendait et était peu distante du prieuré de Salles.

Leur établissement au milieu des eaux les exposait à de fréquentes inondations. Le procès-verbal de la visite de l'année 1268 atteste qu'elles avaient été forcées de désertier l'île, à cause d'une inondation qui en avait emporté une partie, *aqua consumet insulam et necesse fuit exire moniales hoc anno de insulâ propter inundationem aquarum*, émigration qui ne fut pourtant que momentanée, puisque, dans la visite de 1299, on trouve encore dans la maison de Grelonges trente bénédictines voilées et trois non voilées ayant prébende : *trigenta moniales*

velatas et tres non velatas recipientes præbendam ; ce qui prouve que, à cette date, elles avaient ainsi que tous les autres chapitres de chanoinesses, chacune leur prébende, dont elles jouissaient séparément, comme plus tard.

Ce ne fut que dans l'intervalle de 1299 à 1301, que lors d'une nouvelle inondation en leur île, les dames bénédictines de Grelonges se retirèrent dans le prieuré de Salles, dont elles dépendaient ; car ce n'est que dans la visite de 1301, que l'on fait mention pour la première fois desdites dames, établies à Salles au nombre de quarante-huit.

Les bâtiments qui leur furent assignés devaient être très anciens. On voit, en effet, dans les procès-verbaux de 1343, les visiteurs déclarer qu'ils menaçaient ruine : *edificia dicti loci sunt in pravo statu et plura ibidem minant ruinas.*

Dans ceux des années 1358, 1396 et 1410, il y a des plaintes très vives de la part des dames bénédictines, contre le prieur de ce temps sur le défaut d'entretien de l'église. Les visiteurs lui enjoignent de faire recouvrir la nef, de replacer des vitraux et d'y faire les autres réparations indiquées. Lors de l'établissement desdites dames à Salles, il n'y resta plus que deux moines religieux, le prieur et le sacristain. Alors, aussi, l'on fit construire, de l'agrément des paroissiens, vassaux du prieuré, une voûte (1) dans toute la longueur de la nef, pour suppor-

(1) Cette voûte, ou plutôt cette tribune en bois, suspendue sous le plafond de la nef, lors de la démolition, qui en fut faite, en 1780, pour transférer le chœur derrière le maître-autel, montrait, par sa structure, avoir été construite après coup, ainsi que l'escalier qui y conduisait de l'extrémité sud du cloître.

ter le nouveau chœur des dames. Elles y faisaient l'office canonial en entier, à l'exception des matines, dont les religieux chantaient simplement les leçons : *universæ dictæ Moniales faciunt totum servicium in omnibus horis, excepto quod matutinis religiosi prædicti cantant lectiones.*

Enfin, l'on fit placer une grille pour séparer la chapelle à droite d'avec le sanctuaire. C'est dans cette chapelle que les dames descendaient pour leur prise d'habit, profession et y recevoir la communion à travers ladite grille.

L'église de Salles, conventuelle de son origine, demeurera néanmoins paroissiale et prieurale, jusqu'à ce que par suite de l'incommodité qui résultait pour le recueillement du monastère, d'en tenir les portes ouvertes, même pendant la nuit pour l'administration diverse des sacrements, le ministère paroissial fut en partie transporté à la chapelle de Blacé (1). Le vicaire qui la desservait était nommé par le prieur de Salles, curé primitif des deux cantons réunis sous un seul et même titre de bénéficiaire. Seulement, au temps de Pâques, par la tolérance dudit prieur, le vicaire susdit venait à l'église de Salles, deux

(1) Voici en quels termes cet incident est exprimé dans une *Histoire générale du Beaujolais* : « La paroisse de Blacé était autrefois au lieu de Salles ; mais, comme une église paroissiale est sujette d'être ouverte la nuit pour porter le viatique aux malades, ce service, placé dans le sein d'un monastère, fut trouvé incompatible avec le repos des religieuses, qui ne demandaient que la retraite pour mieux vaquer aux exercices de dévotion ; là, où, quand il fallait encore faire un baptême ou un mariage, cela pouvait les détourner ; on trouva bon de le transférer en la chapelle de Saint-Claude de Blacé. *Albert de Claye*, curé de Salles, légua, par son testament de 1412, une maison presbytériale, sise à Blacé, aux curés ses successeurs, et le premier qui s'y établit, en 1450, se nommait *Barthélemy Litaud*. »

fois dans la quinzaine, faire remplir le devoir pascal par les habitants de ce village, qui avaient aussi la faveur d'assister à la messe et autres exercices religieux du prieuré, jusqu'à l'exclusion qui en fut faite en 1784. Ils avaient aussi leur cimetière distinct à l'entrée de l'église et du prieuré. Celui des anciens religieux était dans la cour du cloître, et depuis quelque temps on enterrait dans l'église toutes les personnes attachées au prieuré. Pour les dames, elles avaient un caveau particulier dans la chapelle à droite ; je l'ai fait ouvrir cette année ainsi que la crypte des prieurs pour les assainir et les dégager d'un amas d'eaux fétides qui s'y était formé. Ces divers caveaux sont en pierre de taille, voûtés et bien conservés.

L'incendie de l'année 1705, ayant fait disparaître, ainsi qu'on l'a déjà annoncé, les traces de la fondation du prieuré de Salles, c'est dans les papiers du procès du chapitre avec les habitants de Salles, que nous avons trouvé la plupart des documents qui précèdent. Ce qu'on y rencontre de plus précis sur l'origine de ce monastère, c'est la mention suivante, délivrée par le bailli de Mâcon, le 12 février 1405, où l'on lit que la maison de Grelonges était une dépendance du prieuré de Salles, et que ce prieuré est de fondation royale : *quædam ecclesia et domus nuncupata de Gravilongâ est de pertinentiis et appenditiis prioratûs de Sallis, qui quidem prioratûs de fundatione regiâ existit*. Ce titre a été extrait des archives du château de Fléchères, de qui dépend encore aujourd'hui l'île de Grelonges, par échange fait avec les prieurs de Salles, contre le domaine de la Talebarde sur Saint-Etienne-Lavarenne.

Vraisemblablement, ainsi que nous l'avons déjà insinué dans les premières lignes de cet écrit, les anciens si-

res de Beaujeu qui, au témoignage des historiens jouissaient, comme la plupart des grands vassaux de la couronne, d'une sorte de souveraineté en Beaujolais et dans une partie de la Dombes, et qui, d'après Moréri, donnèrent dans le x^e siècle de grands biens à l'ordre de Cluny, vraisemblablement, disons nous, ces seigneurs concoururent pour beaucoup à l'établissement du prieuré de Salles, s'ils n'en furent pas les seuls fondateurs. Les écussons de leurs armoiries accolées à celles de Cluny aux arrêtes des voûtes, en plusieurs endroits du cloître et du vestibule de l'église, sont des témoins encore vivants et matériels, qui nous disent assez, à défaut d'autre charte plus expressive, sous quels auspices et par qui a été fondé cet antique monastère.

Mais qu'était-ce que ces dames bénédictines, d'abord établies à Grelonges, puis transférées à Salles ? D'après la tradition du pays et aux termes de divers mémoires présentés par ces dames, sous Louis XVI, soit à monseigneur de Montazet, archevêque de Lyon, par instances de sécularisation, soit au duc d'Orléans, seigneur haut justicier du Beaujolais, pour obtenir de Sa Majesté des cordons, marques distinctives de leur état. Il paraît démontré que cet institut aurait été fondé par les sires de Beaujeu, au retour de la première croisade, en faveur de douze demoiselles nobles et prébendées (1), filles des

(1) Dans la même histoire manuscrite sur le Beaujolais déjà citée, nous lisons à la date de 1658 : « Salles est un prieuré dépendant de Cluny, où il y a des dames dudit ordre, religieuses prébendées. Celles qui surpassent ce nombre succèdent selon leur rang et réception. »

Dans l'Almanach imprimé pour la ville de Lyon, en 1789, à l'arti-

gentilshommes de la même province et de celle de Dombes, dont la fortune avait diminué par les dépenses faites dans la guerre d'outre-mer.

Humbert II, pour illustrer cette maison, l'aggrégea à son chapitre de Beaujeu qui avait été fondé, *ad instar majoris ecclesie Lugdunensis*, et fit construire dans l'église collégiale de son château de Beaujeu, une chapelle sous le vocable de saint Nicolas pour ces douze demoiselles, afin que lorsqu'elles seraient à sa cour, elles pussent y célébrer l'office, et pour augmenter leur revenu, il dota cette chapelle d'une directe ; comme il se voit par la reconnaissance passée devant M^e Devarenne, notaire en 1159, par Hugues de Cistia en faveur des dames de Salles, à cause de ladite chapelle.

La preuve que cette maison était illustre, se tire de ce qu'en 1317, dame Eléonore de Beaujeu, fille de Guichard-le-Grand et de Marie de Chatillon, était au nombre des dames de Salles. Elle y avait été transférée par dispense du pape du monastère de Poletains, où elle était auparavant religieuse. Il y a un contrat en parchemin qui est une cession et transport de certain bois, que ses aïeux paternels, Louis le connétable et Eléonore de Savoie, firent à l'église de Beaujeu, l'an 1286, et on croit que ce sont eux qui ont restauré ou augmenté le couvent de Salles.

Lesdites dames de Salles n'étaient primitivement assujetties ni à vœu ni à clôture ; elles gardaient néanmoins une espèce de retraite, et se réunissaient à certaines heures

de du prieuré de Salles, on y compte les noms très distingués de soixante-huit dames chanoinesses, capitulantes d'honneur ou surnuméraires.

de la journée, pour vaquer ensemble à la prière et autres exercices d'une vie pieuse et régulière. Elles vivaient en particulier, ayant chacune leur ménage et habitation, et résignaient librement leurs prébendes par forme d'adoption, comme il se voit par un titre d'acquisition de 1282, par lequel dame Isabelle de Laye et dame Alix Raffin, achètent un immeuble à leur profit et après elles, à celui de leurs sœurs germaines. Ce qui prouve que les nièces succédaient aux prébendes.

Au XII^e siècle, la direction de ces dames fut confiée à Pierre le vénérable, célèbre abbé de Cluny, et après sa mort, arrivée en 1156, elle passa au doyen de Limas, jusqu'au XIII^e siècle, que Messieurs de Cluny leur donnèrent, en les transférant sans doute de Grelonges à Salles, un religieux bénédictin avec titre de prieur, et un autre sous le nom de sacristain, pour leur tenir lieu d'aumônier.

Ce nouveau prieur et directeur de ces dames devint dans peu non seulement leur supérieur immédiat, mais encore l'économe de leur temporel, et se chargea de fournir à chaque dame prébendée, le vin, le poisson et le bois dont elle pouvait avoir besoin, ce qui se voit par une charte de prébende au titre latin de 1317, portant reconnaissance en faveur de ces dames, de ce que le prieur était dans l'usage de leur donner chaque année, dans lequel acte, elles sont qualifiées de *venerabiles et clarissimæ*.

Malgré le changement que devait apporter à cette maison la supériorité d'un prieur, ces dames se maintinrent dans le droit et usage d'hériter de leurs familles, d'acquiescir et de vendre les fonds qui leur appartenaient à titre particulier, même leur maison canoniale, comme il est

établi par la vente que Bénigne Béthy, dame de Salles, fit en 1617, au profit de Charlotte de Monchairen, de la maison, cour et jardin, situés dans l'enclos du prieuré de Salles, entre la maison de dame Catherine de Saint-Georges, chantre, et celle de madame de Vaulrion et la cour commune à toutes les dames.

On voit aussi par contrat, reçu Palaye, notaire, le 23 mai 1634, que la dame de Foudras, vend un fonds à elle appartenant, sous une pension foncière payable à chaque Saint-Martin, à ladite dame ou à ceux ayant charge d'elle, dans sa chambre audit Salles ; ce qui prouve que les dames de Salles ne faisaient encore point de vœu. Elles se sont maintenues dans cet état jusqu'en 1647, comme on le voit par l'exposé d'une requête, présentée à M. le cardinal de Conti, abbé commandataire de Cluny, signée de toutes les dames prébendées, où l'on trouve les noms des familles les plus anciennes et les plus qualifiées de la province.

Alors fut interrompue la prospérité de cette maison, augmentée à diverses époques par les libéralités des sires de Beaujeu. Car, ledit abbé, commandataire de Cluny, ayant voulu, sur la proposition personnelle du prieur de Salles, qui s'était indûment servi du nom de ces dames, ayant voulu, dis-je, les obliger à quitter Salles et à se transférer à Lyon, sous le spécieux prétexte que dans ladite ville, les dames seraient à même de mener une vie plus parfaite, et pour nouvel arrangement, le prieur se déchargeait de la régie du temporel en relâchant une partie des revenus de Salles, pour la dotation du nouvel établissement. Elles offrirent alors de se soumettre à la clôture, et ce ne fut qu'à cette condition qu'elles purent rester encore dans ce vieux château qu'elles possédaient

paisiblement depuis plus de trois siècles. Ces dames alors, dans la crainte de quitter leur ancienne résidence, consentirent à devenir chanoinesses régulières de séculières qu'elles étaient.

Cette réforme jointe à l'incendie de leurs archives, en 1705, ce qui les priva des titres constatant la nature et l'origine du noble institut de Salles, les réduisit presque à la pauvreté, jusqu'au moment où elles obtinrent du roi, en 1782, le titre de chanoinesses-comtesses, avec le droit de porter pour marque de distinction, une croix d'or, émaillée de blanc et de vert, à huit pointes égales, les flammes en or, ornée de quatre fleurs de lys, une dans chaque angle, surmontée d'une couronne de comte, et ayant au centre une médaille qui représentait Saint-Martin, principal patron du prieuré, avec ce titre : *comtesses de Salles*, et sur le revers une autre médaille représentant la sainte Vierge, avec cette légende latine : *virtutis nobilitatisque decus*. Cette croix était suspendue par un ruban violet liseré d'or. Les récipiendaires du nouveau chapitre de Salles (1) étaient tenues de faire preuve de neuf degrés de noblesse du côté paternel, la mère constatée demoiselle.

Ce fut madame Marie-Victoire Richard de Ruffey, fille d'un juge au parlement de Dijon, et première prieure du chapitre, qui fit passer ces dames de la juridiction des moines de Cluny, sous celle immédiate des archevê-

(1) En tête du rituel de monseigneur de Montazet, dans le *Catalogue historique des archevêques de Lyon*, page LXXXII article du cardinal de Tencin (édition 1788), on lit que cet éminent prélat avait réuni le prieuré des filles Saint-Thomas au chapitre de Salles, et ce, en 1753.

ques de Lyon, Dom Prisque de Bezanceuil, dernier prieur bénédictin de Salles, ayant résigné ce bénéfice entre les mains et au profit du propre neveu de Monseigneur, messire Pierre-Jean-Charles de Montazet, vicaire-général du diocèse et abbé commandataire de l'abbaye de Fontenay. Ledit abbé de Montazet ne garda qu'un an ce bénéfice ; l'archevêque étant convenu d'en céder, comme il le fit, la pure jouissance aux dames de Salles, depuis peu sécularisées.

Elles retrouvèrent ainsi un peu de leur ancien lustre, et des dames de familles nobles et riches, s'étant jointes à elles, elles entreprirent de grandes réparations tant à l'église qu'aux maisons qu'elles habitaient. On fit ôter le maître-autel, qui était alors contre le rond-point de l'église, on en fit construire un neuf avec caveau au dessous en forme de crypte ; c'est là que reposent les corps du dernier prieur bénédictin et de deux curés, inhumés depuis le concordat. On fit, en même temps, exhausser le sol du sanctuaire, et, derrière l'autel, construire un rang circulaire de stalles pour le nouveau chœur des dames, avec galerie qui règne dans tout le pourtour. Enfin, la construction d'une nouvelle sacristie, et la percée de plusieurs portes dans les chapelles sont encore des ouvrages de cette époque. Le pavé, qui forme une pente à partir de l'entrée, fut aussi refait en entier, et exhaussé. Ces réparations leur attirèrent un procès de la part des habitants. Ceux-ci craignaient que les dames ne fissent valoir les dépenses qu'elles avaient faites ou projeté de faire, pour leur enlever l'usage, jusqu'alors commun, de l'église du couvent. Une transaction eut lieu, en 1784, par laquelle ces dames s'engagèrent à faire construire, pour les habitants, une nouvelle église et un nouveau presby-